



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE**

**REGION : ILE-DE-FRANCE**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE REGIONALE DE METIERS  
ET DE L'ARTISANAT (CRMA) D'ILE-DE-FRANCE  
ET DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DEPARTEMENTALE (CMAD)  
DE SEINE-ET-MARNE**

**Procès-verbal de recensement des votes**

L'an deux mille seize, le 19 du mois d'octobre à 8 heures, la commission d'organisation des élections composée, conformément aux prescriptions de l'article 25 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié par le décret n°2016-628 du 18 mai 2016, de :

- M. Jean-Marie MARCON, représentant du préfet de Seine-et-Marne, président de la commission ;
- Mme Laurence KORUTOS-CHATAM, représentante du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- M. Jacky PORTIER, représentant de la CRMA d'Ile-de-France, désigné par son président ;
- M. Jean-Marc JABOUILLE, membre de la CMAD de Seine-et-Marne, désigné par sa présidente ;
- M. Marius BILLAND, représentant de l'entreprise chargée de l'acheminement des plis (la Poste).

S'est réunie à la préfecture pour procéder au recensement des votes du scrutin du 14 octobre 2016, en vue de pourvoir au renouvellement des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France et de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale de Seine-et-Marne.

Ont été mis à la disposition des membres de la commission les documents suivants :

- le code de l'artisanat ;
- le code électoral ;
- le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers ;
- le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;
- le décret n° 2010-936 du 24 août 2010 portant création de la CMAD de Seine-et-Marne ;
- l'arrêté du 18 mars 1998 portant création de la CRMA Ile-de-France ;
- l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection des membres du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;
- la liste des électeurs de la CMAD de Seine-et-Marne ;
- les listes des candidats aux élections.

Le président rappelle qu'en ce qui concerne les élections des membres de la CRMA et de la CMAD, sont à pourvoir :

- 12 sièges de membres siégeant à la fois au titre de la CRMA et de la CMAD ;
- 13 sièges de membres siégeant uniquement à la CMAD.

### Vote par correspondance

N° et nom du département : 77 – SEINE-ET-MARNE

<b>A - Nombre d'électeurs inscrits :</b>	<b>26 901</b>
<b>B - Nombre de plis non-distribués :</b>	<b>2 744</b>
<b>C - Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues en préfecture :</b>	<b>1 845</b>
<b>Taux de participation : <math>[C / (A-B)] \times 100 =</math></b>	<b>7,63 %</b>
<b>D - Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes non valides :</b>	<b>16</b>
<b>E – Nombre d'enveloppes d'acheminement signées :</b>	<b>1 399</b>
<b>F – Nombre d'enveloppes d'acheminement non-signées :</b>	<b>446</b>

Après que le président de la commission d'organisation des élections, a constaté le vote de chaque électeur par correspondance en apposant sa signature sur la liste d'émargement, chaque pli est introduit dans l'urne destinée à recevoir les votes.

Est considérée comme enveloppe non valide, une enveloppe non identifiable ou retournée vide ou contenant une enveloppe de vote non conforme ou contenant un bulletin de vote ne respectant pas l'anonymat.

### **Résultats électoraux**

<b>Nom des listes</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus :</b>	<b>Nombre de membres siégeant à la fois à la CRMA et à la CMAD</b>	<b>Nombre de membres siégeant uniquement à la CMAD</b>
<b>« Fiers d'être artisans »</b>	<b>1233</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
<b>« UPA 77 l'Artisanat c'est nous »</b>	<b>477</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

En conséquence, sont proclamés élus en qualité de membres de la CRMA d'Ile-de-France et membres de la CMAD de Seine-et-Marne au titre de l'article 31 du décret n° 99 – 433 du 27 mai 1999 modifié par le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres.

## LISTE DES ELUS

	Rang	Nom, prénoms et sexe	Nom des listes	Activité (1)	Inscrit à la section des métiers d'art (mettre un X si c'est le cas)
ELUS SIEGEANT A LA FOIS AUX NIVEAUX REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	1	DETRY Elisabeth (F)	Fiers d'être artisans	Bâtiment	
	2	MARTA Claude (M)	Fiers d'être artisans	Services	
	3	PINEAU Pascal (M)	Fiers d'être artisans	Alimentation	
	4	NEURANTER Annie (F)	Fiers d'être artisans	Fabrication	X
	5	FROMENTIN Thierry (M)	Fiers d'être artisans	Bâtiment	
	6	GARCELON Meggie (F)	Fiers d'être artisans	Fabrication	X
	7	KSOUROU Mohammed (M)	Fiers d'être artisans	Services	
	8	BONNET Corinne (F)	Fiers d'être artisans	Alimentation	
	9	TELLIER Claude (M)	Fiers d'être artisans	Bâtiment	X
	10	LAMBERT Jean-Yves (M)	Fiers d'être artisans	Fabrication	
	11	GALLAND Maryvonne (F)	Fiers d'être artisans	Services	X
	12	LAIRD Dominique (M)	UPA 77 l'Artisanat c'est nous	Alimentation	
ELUS SIEGEANT UNIQUEMENT AU NIVEAU DEPARTEMENTAL	13	FOUACHE Marianne (F)	Fiers d'être artisans	Services	
	14	BERNARDI Willfried (M)	Fiers d'être artisans	Services	
	15	LELY Cédric (M)	Fiers d'être artisans	Alimentation	
	16	MARIAGE Françoise (F)	Fiers d'être artisans	Bâtiment	
	17	D'EXPORT Gérard (M)	Fiers d'être artisans	Alimentation	
	18	LEGRAND Alain (M)	Fiers d'être artisans	Bâtiment	
	19	OUCHENE Anabela (F)	Fiers d'être artisans	Fabrication	X
	20	FAISANDEL Damien (M)	Fiers d'être artisans	Bâtiment	
	21	CHAVANTON Patrick (M)	Fiers d'être artisans	Services	
	22	DIOUF Fatouma (F)	Fiers d'être artisans	Services	
	23	ZAJD Jean-Pierre (M)	Fiers d'être artisans	Bâtiment	
	24	MILOSAVLJEVIC Serbobran (M)	UPA 77 l'Artisanat c'est nous	Bâtiment	
	25	TIFFONNET Stéphanie (F)	UPA 77 l'Artisanat c'est nous	Alimentation	

(1) Alimentation – Bâtiment – Fabrication – Services -